



No de résolution  
ou annotation



VILLE DE  
**Sainte-Catherine**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 13 octobre 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

**Sont présents :**

M. Sylvain Bouchard, maire  
M<sup>me</sup> Amélie Côté, conseillère  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M<sup>me</sup> Judith Bujold, conseillère  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère  
M<sup>me</sup> France Gendron, conseillère

**Sont également présents :**

M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien, greffière  
M<sup>me</sup> Annie Lo, trésorière

----

**MISE À JOUR - DOSSIER TERRAPURE**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens en lien avec le dossier Terrapure

**340-10-26      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL**

**341-10-26      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que soumis.

**342-10-26      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 tel que soumis.

----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.



No de résolution  
ou annotation

## POINTS D'INFORMATION

### ---- DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée au directeur général d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### ---- DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 JUILLET 2026 ET SUIVI DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la préparation des états financiers comparatifs au 31 juillet 2026 et le suivi des résultats.

Le conseil municipal prend acte de ce dépôt.

### ---- DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION VISANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 229-07-25

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, permettant au greffier d'apporter des corrections notamment à une résolution si des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 229-07-25 fait référence à son article 8 à une densité nette;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les documents soumis à l'appui de la décision font plutôt référence à une densité brute;

CONSIDÉRANT QUE la correction vise uniquement à assurer une concordance et qu'elle ne modifie pas le projet autorisé.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

## POINTS DE DÉCISION

### **343-10-26      RATIFICATION - EMBAUCHE / NOMINATION RÉGULIÈRE - OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée au directeur général d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER l'embauche et la nomination suivantes:



No de résolution  
ou annotation

| Nom                   | Titre                                     | Motif      |
|-----------------------|-------------------------------------------|------------|
| Dany Marquis-Lelièvre | Contremaître aux travaux publics          | Nomination |
| Aichatou Faye         | Technicienne à la comptabilité - Niveau 1 | Embauche   |

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

**344-10-26      PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ÉVÉNEMENT BÉNÉFICE "LA GRANDE SOIRÉE" - FONDATION GISÈLE FAUBERT**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la tenue, par la Fondation Gisèle Faubert, d'une activité de financement sous le thème de La Grande Soirée, le 13 novembre 2026, permettant ainsi d'amasser des fonds dédiés qui contribueront directement à soutenir la première année d'opération de la Maison de soins palliatifs Gisèle-Faubert;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer à la soirée-bénéfice de la Fondation Gisèle Faubert, sous la thématique La Grande Soirée, qui se tiendra le 13 novembre 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**345-10-26      PARTICIPATION D'ÉLU(S) - GALA RECONNAISSANCE 2026 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon vise à stimuler le milieu des affaires en rendant hommage aux entrepreneurs qui se sont démarqués durant la dernière année par un gala Reconnaissance qui se tiendra le 5 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

346-10-26

**DÉNONCIATION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE  
L'ADMINISTRATION (RLA) - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000\$**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Langue française, au ministre des Affaires municipales et à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

347-10-26

**DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 196-05-26**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat de services de création et de réalisation d'événements à « Cellule créative » aux termes de la résolution numéro 196-05-26;

CONSIDÉRANT QUE le nom figurant sur la Déclaration d'intégrité du fournisseur et correspondant au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est « Productions Cellules inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier ladite résolution.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution numéro 196-05-26 afin que toute mention de « Cellule créative » y soit remplacée par « Productions Cellules inc. ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

348-10-26

**DEMANDE D'AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS ET PARTICIPATION  
DES ÉLUS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la hausse préoccupante des demandes d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de barrages routiers dans le cadre de la Guignolée des médias Kateri, organisée par la Table en sécurité alimentaire Kateri (TSAK), permettra de recueillir davantage de dons destinés à soutenir la sécurité alimentaire des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux organismes communautaires est au cœur du pilier «développement social» de la Politique de développement durable *Empreinte d'avenir, L'héritage de demain*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1008-00 exige l'autorisation du conseil municipal pour toute activité tenue sur un chemin public;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les initiatives visant à soutenir les personnes en situation de vulnérabilité.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la Table en sécurité alimentaire Kateri (TSAK) à tenir des barrages routiers le 3 décembre 2026, entre 6 h 30 et 9 h, aux endroits préalablement identifiés sur le territoire, dans l'objectif de récolter des dons pour la Guignolée et pour l'aide alimentaire au bénéfice de la population de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

349-10-26

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION BÉNÉVOLE OPÉRATION  
NEZ ROUGE LONGUEUIL/RIVE-SUD - CAMPAGNE 2026**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par l'action bénévole Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des actions bénévoles qui valorisent l'adoption de comportements responsables;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge Longueuil/Rive sud a étendu son service de accompagnement bénévole en 2023 afin de couvrir également le Bassin-de-Chambly ainsi que Candiac-Laprairie;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 200 \$ à l'action bénévole Opération Nez rouge pour la campagne se déroulant du 27 novembre au 31 décembre 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

350-10-26

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE CENTRAIDE DU GRAND  
MONTREAL 2026**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue pour la campagne Centraide du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine appuie la campagne Centraide du Grand Montréal depuis plusieurs années;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les organismes communautaires et projets collectifs qui ont à cœur de briser le cycle grandissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de l'insécurité alimentaire ainsi que de la vulnérabilité de personnes sans soutien social adéquat;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 400 \$ pour la campagne Centraide du Grand Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**351-10-26      DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**NUMÉRO 944-26 (ACQUISITION D'IMMEUBLES À LA SUITE DE**  
**L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 944-26 décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 8 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles à la suite de l'exercice d'un droit de préemption sur les lots 3 874 267 et 3 874 268 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles situés au 45 et 85, rue Jogues, Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet, la Ville doit effectuer des déboursés avant la mise en place du financement permanent;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mettre en place un emprunt temporaire (marge de crédit / avance de fonds) conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

DE CONTRACTER auprès de la Banque Nationale du Canada un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 944-26.

DE PRÉVOIR que le remboursement de l'emprunt temporaire sera effectué à même le financement permanent découlant du règlement d'emprunt numéro 944-26, ou à même toute autre source autorisée, conformément à la loi et audit règlement.

D'AUTORISER le maire et la trésorière (ou leurs remplaçants au besoin) à négocier les conditions de l'emprunt temporaire et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**352-10-26      DEMANDE D'APPROBATION ANTICIPÉE - DÉPENSES ET AUTORISATION**  
**DE SIGNATURES D'ENTENTES - BUDGET 2027**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager certaines dépenses et de conclure des ententes avant l'adoption du budget 2027 afin d'assurer la préparation, la réalisation et le maintien des activités, des événements et des services prévus pour la session hiver-printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE certaines réservations et dépôts doivent être effectués dès l'automne 2026 afin de confirmer la programmation et de retenir les services des fournisseurs requis;

CONSIDÉRANT QUE la publication du cahier de loisirs est prévue le 30 novembre 2026 et que l'absence d'une approbation anticipée pourrait compromettre la préparation et la diffusion de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des abonnements à neuf bases de données et de l'adhésion au programme Biblio-Jeux doit être autorisé avant l'adoption du budget 2027 afin de



No de résolution  
ou annotation

respecter les échéances des fournisseurs et d'assurer la continuité des services offerts par la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget 2027 est prévue en décembre 2026 et que les crédits correspondants seront disponibles à compter de janvier 2027.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER par anticipation l'engagement de dépenses d'un montant maximal de 58 330 \$ net de ristournes, pour la préparation et la réalisation des activités et des événements du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire prévus dans le cadre de la programmation hiver-printemps 2027.

D'APPROUVER par anticipation, l'engagement de dépenses d'un montant maximal de 12 090 \$ net de ristournes pour renouvellement des abonnements à neuf bases de données et de l'adhésion au programme Biblio-Jeux.

D'AUTORISER les cheffes de section, Événements et Bibliothèque ainsi que la coordonnatrice, Loisirs et vie communautaire (ou leurs remplaçants au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat, entente, renouvellement ou autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution, conformément aux crédits autorisés par anticipation, selon la délégation de pouvoirs.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à effectuer les paiements requis conformément aux engagements autorisés par la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**353-10-26      DEMANDE D'APPROBATION - AUTOMATISATION DE LA TARIFICATION**  
**DÉGRESSIVE DES DOCUMENTS PERDUS/ENDOMMAGÉS -**  
**BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE les missions des bibliothèques publiques visent notamment à favoriser l'accessibilité, l'équité et l'inclusion dans l'accès aux ressources documentaires, et que la mise en place d'une tarification dégressive contribue à ces objectifs en adaptant les frais à la valeur réelle des documents;

CONSIDÉRANT QUE la grille de tarification actuellement applicable aux documents perdus ou endommagés ne tient pas compte de leur âge, de leur catégorie documentaire, ni du nombre de prêts enregistrés pour ces documents;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une tarification dégressive permettrait d'adapter les frais à la valeur résiduelle, à l'utilisation et à la nécessité de remplacer le document;

CONSIDÉRANT QUE l'automatisation de la grille dans le système intégré de gestion de bibliothèque permettrait d'assurer une application uniforme des frais et de limiter les interventions manuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Delson a manifesté son intérêt à participer au développement informatique conjoint de l'automatisation de la grille tarifaire dégressive, sous réserve de l'acceptation du projet par son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque ville conservera sa propre grille tarifaire, la mutualisation visant uniquement le développement informatique.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le principe d'une tarification dégressive applicable aux documents perdus ou endommagés, fondé notamment sur leur âge, leur catégorie documentaire, le nombre de prêts enregistrés, leur durée de vie utile et la nécessité de les remplacer.



No de résolution  
ou annotation

D'AUTORISER la participation de la Ville de Sainte-Catherine au développement informatique demandé conjointement avec la Ville de Delson au fournisseur InLibro, pour une contribution maximale de 1 106,63 \$ toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin), conditionnellement à l'adoption du budget correspondant, à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier 2027.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**354-10-26      DEMANDE DE MODIFICATION DE SIGNALISATION - RETRAIT DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT - RUE DES ORIOLES**

CONSIDÉRANT QUE la rue des Orioles comporte actuellement des panneaux d'arrêt à pratiquement toutes les intersections sur un court tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribue à une surcharge de signalisation et réduit l'efficacité de la mesure auprès des usagers;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation du 14 juillet 2026 et sa recommandation favorable.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:

DE RETIRER deux panneaux d'arrêt sur la rue des Orioles, soit un panneau à l'intersection de la rue des Mésanges et un panneau à l'intersection de la rue des Cormorans.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**355-10-26      PREMIER PROJET - PPCMOI 2026-0090 - 5400, ROUTE 132 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le requérant visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de quatre (4) étages, sise au 5400, Route 132, représentant le lot 2 373 375 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant fait partie de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-07 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande sous conditions.

Il est proposé par :      M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Appuyé par :              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de PPCMOI numéro 2026-0090 sur le lot 2 373 375 du cadastre du Québec, correspondant au 5400, Route 132, situé dans la zone C-490, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de quatre (4) étages dérogeant aux dispositions suivantes du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage afin:



No de résolution  
ou annotation

- D'autoriser un usage résidentiel, en dérogation à la grille des usages et des normes C-490;
- D'autoriser une marge avant de 5,11 mètres, au lieu de 6 mètres, ainsi qu'une marge arrière de 6,24 mètres, au lieu de 7 mètres, en dérogation à la grille des usages et des normes C-490;
- D'autoriser une distance de 0 mètre entre une allée d'accès et le mur arrière du bâtiment, au lieu de 0,60 mètre, en dérogation à l'article 107, paragraphe 2, sous paragraphe d);
- D'autoriser une distance de 5,79 mètres entre les deux accès au terrain, au lieu de 6 mètres, en dérogation à l'article 108;
- D'autoriser une allée d'accès desservant un usage commercial d'une largeur de 6,10 mètres, au lieu de 7 mètres, en dérogation à l'article 124;
- D'autoriser l'absence d'un écran tampon le long de la ligne arrière du lot, entre deux usages jugés incompatibles, soit une habitation multifamiliale (H3) et une habitation unifamiliale (H1), en dérogation aux articles 161 et 161.1.

QUE le tout soit conditionnel au respect des exigences suivantes :

- Qu'une clôture opaque ou partiellement ajourée, d'une hauteur minimale de 2 mètres, soit installée le long de la ligne latérale droite;
- Que le projet soit assujéti à la section 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à la zone C-490 et que les critères suivants soient ajoutés :
  - Maintenir un aménagement paysager de qualité assurant une transition adéquate et l'intimité des propriétés résidentielles situées à l'arrière;
  - Harmoniser les clôtures, murets et autres constructions intégrées à l'aménagement paysager avec l'architecture du bâtiment;
- Qu'une rencontre d'information et d'échange soit tenue avec les propriétaires du voisinage immédiat au sujet du projet et des mesures d'intégration proposées et qu'un rapport de cette rencontre soit déposé au Service de l'aménagement du territoire et développement économique;
- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, sous réserve des ajustements exigés et de l'approbation finale du Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**356-10-26 DEMANDE D'APPROBATION - PIIA 2026-0075 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS 2026-0076 - 1580, RUE UNION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1580, rue Union, sur le lot 2 373 621 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-476 et assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-09 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Groupe Immovex, évaluateurs agréés numéro CS26-00956.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0075 visant la construction d'un bâtiment quadruplex au 1580, rue Union, sur le lot 2 373 621 du cadastre du Québec, conformément aux plans d'architecture préparés par Raphaël Dionne, architecte, datés du 14 septembre 2026 et déposés au Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation, le dépôt d'une garantie financière de 45 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

D'EXIGER une contribution financière de 39 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**357-10-26      DEMANDE D'APPROBATION - PIIA 2026-0086 - PÔLE LÉO**

*M. le maire et Mme Amélie Côté déclarent avoir un intérêt dans le projet, en raison de la localisation de leur domicile, et s'abstiennent en conséquence de participer aux délibérations et à la décision.*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant des modifications à l'aménagement de la cour intérieure afin d'installer une piscine semi-creusée au 6080-6100, rue Léo, correspondant au projet du Pôle Léo, situé dans la zone M-235 assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-10 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à la majorité :

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0086 afin de permettre des modifications à l'aménagement de la cour intérieure afin d'installer une piscine semi-creusée au 6080-6100, rue Léo, correspondant au projet du Pôle Léo, le tout selon les plans déposés par le requérant datés du 29 juin 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**358-10-26      DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA 2025-0060 - AFFICHAGE PIZZA SEMA - 5020, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le commerce Pizza Sema localisé au 5020, Route 132, situé dans la zone C-494 assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-06 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-0060 afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur socle et d'une enseigne à plat rattachée au bâtiment pour le commerce Pizza Sema, localisé au 5020, Route 132, sur le lot 4 916 287 du cadastre du Québec, dans la zone C-494, le tout tel que présenté sur les plans préparés par « Aïe Aïe COM », reçus le 28 août 2026.  
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**359-10-26**

**DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - LOT 4 073 174 - FUTUR 4700, ROUTE 132 (À L'INTERSECTION DE LA PLACE DU GRAND-DUC)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment mixte de 120 logements et de 7 étages, sur le lot numéro 4 073 174 du cadastre du Québec, correspondant au futur 4700, Route 132, situé dans la zone M-554 assujettie au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément à l'annexe E.5 du règlement concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 juillet 2026.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0053 visant la construction d'un bâtiment mixte au futur 4700, Route 132, sur le lot numéro 4 073 174 au cadastre du Québec, conformément aux plans d'architecture préparés par TLA Architectes, datés du 5 août 2026 avec les conditions suivantes:

- Proposer une température d'éclairage plus chaude que 3 000 K;
- Prévoir un écran architectural au pourtour des appareils de climatisation au toit;
- Prévoir un concept d'éclairage visant à souligner la marquise au-dessus de l'entrée principale.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**360-10-26**

**DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - LOT 4 073 174 - FUTUR 4700, ROUTE 132 (À L'INTERSECTION DE LA PLACE DU GRAND-DUC)**

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande de dérogations mineures pour la construction d'un bâtiment mixte situé sur le lot 4 073 174 du cadastre du Québec, correspondant au futur 4700, Route 132, situé dans la zone M-554 visant à déroger au règlement concernant le zonage en vigueur afin :

- D'autoriser une marge arrière de 18,85 m, alors que la marge minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment, soit 25,91 m, tel que prescrit à la grille M-554;
- D'autoriser une bande de verdure d'une largeur de 2,11 m entre le stationnement et la rue, alors que la largeur minimale est de 3 m, tel que prescrit à l'article 107, paragraphe 2, sous paragraphe h);
- D'autoriser un espace de stationnement hors rue en cour avant comportant dix (10) cases desservant un usage résidentiel, alors qu'un espace de stationnement hors rue de plus de quatre (4) cases est prohibé en cour avant, tel que prescrit aux articles 118 et 79, paragraphe 10;

CONSIDÉRANT l'avis publié sur le site Web de la Ville en date du 22 septembre 2026 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément à l'annexe E.5 du règlement concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au règlement sur les dérogations mineures en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-03 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de dérogations mineures 2026-0052 visant la construction d'un bâtiment mixte situé sur le lot 4 073 174, du cadastre du Québec, correspondant au futur 4700, Route 132, situé dans la zone M-554 visant à déroger au règlement concernant le zonage en vigueur afin :

- D'autoriser une marge arrière de 18,85 m, alors que la marge minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment, soit 25,91 m, tel que prescrit à la grille M-554;
- D'autoriser une bande de verdure d'une largeur de 2,11 m entre le stationnement et la rue, alors que la largeur minimale est de 3 m, tel que prescrit à l'article 107, paragraphe 2, sous paragraphe h);
- D'autoriser un espace de stationnement hors rue en cour avant comportant dix (10) cases desservant un usage résidentiel, alors qu'un espace de stationnement hors rue de plus de quatre (4) cases est prohibé en cour avant, tel que prescrit aux articles 118 et 79, paragraphe 10.

QUE le tout est démontré au certificat de localisation préparé et signé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 27 août 2026 (minute 16619).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**361-10-26      DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE 2026-0083 -**  
**405, RUE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue visant l'immeuble situé au 405, rue de Gaspé, lot 3 372 577 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage privé attaché au bâtiment avec une marge latérale droite sur rue de 3,02 mètres au lieu de 3,65 m mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes H-408 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 22 septembre 2026 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-04 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures en vigueur.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé attaché au bâtiment avec une marge latérale droite sur rue de 3,02 m au lieu de 3,65 m comme prescrit à la grille des usages et des normes H-408 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, et ce, pour l'immeuble situé au 405, rue de Gaspé, lot numéro 3 372 577 du cadastre du Québec.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Bérard Tremblay, Arpenteurs-géomètres, daté du 27 juillet 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**362-10-26**

**DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE 2026-0087 - LOT  
6 633 664**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue visant le lot 6 633 664 du cadastre du Québec, afin de permettre, malgré l'article 122 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, qu'un espace de stationnement hors rue desservant une habitation collective (h4) située sur le terrain adjacent soit localisé sur ledit lot 6 633 664, bien que ce lot ne soit situé ni dans la même zone que l'usage desservi ni dans une zone où l'usage « habitation collective (h4) » est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Ville en date du 22 septembre 2026 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2026-09-05 adoptée lors du comité tenu le 21 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures en vigueur.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre, malgré l'article 122 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, qu'un espace de stationnement hors rue desservant une habitation collective (h4) située sur le terrain adjacent soit localisé sur le lot 6 633 664 du cadastre du Québec, bien que ce lot ne soit situé ni dans la même zone que l'usage desservi ni dans une zone où l'usage « habitation collective (h4) » est autorisé.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, daté du 10 septembre 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**363-10-26**

**RÉGULARISATION ET PAIEMENT DES FACTURES - TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DU BOULEVARD DES ÉCLUSES - ARTELIA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise un projet de réhabilitation de la partie nord du boulevard des Écluses, située entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-01-24, autorisant une dépense d'investissement relative aux travaux de réhabilitation du boulevard des Écluses et aux services professionnels connexes, et prévoyant son financement par le règlement d'emprunt numéro 910-23;

CONSIDÉRANT les factures transmises par la firme ARTELIA relativement à des services professionnels rendus dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT les ajustements requis afin d'assurer la concordance entre la dépense d'investissement engagée, les crédits disponibles et le financement autorisé par le règlement d'emprunt numéro 910-23.

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense d'investissement relative aux travaux de réhabilitation de la partie nord du boulevard des Écluses, entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Marie-Victorin, ainsi qu'aux services professionnels connexes, incluant la facture de la firme ARTELIA liée au projet, pour un montant maximal de 2 001,71 \$ toutes taxes incluses, correspondant à 1 827,83 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le financement par le règlement d'emprunt 910-23, pour un montant maximal de 1 827,83 \$ net des ristournes.



No de résolution  
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**364-10-26      OCTROI DE CONTRAT - MISE À JOUR DE L'AIRE DE JEU DU TERRAIN DE PÉTANQUE - PARC FLEUR-DE-LYS**

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'aire de jeu des deux terrains de pétanque et du terrain de fer du parc Fleur-de-Lys est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les bordures existantes en bois sont vétustes et qu'elles doivent être remplacées par des bordures de béton;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la surface de jeu doit être refaite ainsi que la mise en place de deux bases de béton pour procéder à l'installation de bancs;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la réception de six soumissions, dont cinq conformes et leur analyse.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de la mise à jour de l'aire de jeu du terrain de pétanque du parc Fleur-de-Lys à LES ENTREPRISES PNP INC., au montant total de 133 665,34 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 122 054,27 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 937-25 et que le remboursement se fasse sur une période de cinq ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 24 410,85 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**365-10-26      OCTROI DE CONTRAT ET DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'URGENCE - RAMASSAGE DES REBUTS - INONDATIONS DU 20 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT la pluie centenaire survenue le 20 juin dernier et les rebuts générés par ce sinistre;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la MRC de Roussillon de procéder à la collecte des rebuts de construction des sinistrés de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence et la nécessité de prendre la relève de collecte afin de désencombrer le territoire;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2026.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert



No de résolution  
ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'octroi de contrat de gré à gré à Excavation Touchette pour la location d'équipements et l'autorisation de paiement de la facture d'un montant de 29 636,02 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**366-10-26      OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'informatique et de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT les exigences prévues à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions dont 3 conformes et leur analyse.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en matière d'informatique et de technologie de l'information à TRILOGIE GROUPE CONSEIL, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour 3 ans au montant de 512 744,81 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 468 207,35 \$ net ristournes.

DE FINANCER la dépense par le budget d'opération selon l'année respective.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier en cours.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin), conditionnellement à l'adoption des budgets correspondants, à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour les exercices financiers subséquents.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**367-10-26      COMPTES PAYÉS ET À PAYER - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2026**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit :

- un montant de 221 553,68 \$ pour les déboursés mensuels pour le mois d'octobre 2026;
- un montant de 3 133 657,96 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois de septembre 2026;

D'APPROUVER un montant de 388 140,25 \$ représentant les salaires nets pour le mois de septembre 2026.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

### **368-10-26      ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-00-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 8 septembre 2026 avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2018-00-01 modifiant le règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

#### **----      PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Denis Bastarache;
- Jean-Pierre Marion.

#### **----      COMMUNICATION AU PUBLIC**

Communication au public.

### **369-10-26      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par :              M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée.    Il est 20h21.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière